

## **Pôle Emploi – Bourgogne**

### **Le Pôle Emploi Illustré,**

*Petit lexique à l'intention des agents de Pôle Emploi*

#### **P** comme **Plages fixes** .

*« Vous permettez! Quand vous avez posé une question, si ma réponse vous gêne tant pis pour vous!<sup>1</sup> »*

Lors de la réunion des délégués du personnel du 13 septembre dernier, les élus SNU FSU ont posé cette question :

Question N°12 : L'accord OATT prévoit que les agents doivent pouvoir bénéficier de 2 plages hebdomadaires sur les plages fixes (cf question N°13 SNU FSU, DP 140611). Rappel peut il être fait pour que la planification des activités prenne en compte cet aspect de l'accord ? L'outil d'aide à la planification que vous devez actionner peut il être amendé en ce sens ?

**La représentante de l'établissement en charge de la réponse a répondu à l'assemblée des délégués présents que dans le cadre de l'accord OATT art 5 §2, l'agent doit faire connaître auprès de son ELD son désir des 2 plages fixes.**

**Si l'agent en fait la demande, l'ELD doit la prendre en compte.**

**Si il n'y pas de demande, il n'y pas d'intégration dans le planning prévisionnel et donc les ELD établissent celui-ci à leur convenance.**

Beaucoup de collègues, pensaient que pour plus de facilité dans l'élaboration des plannings, il était plus simple que l'ELD s'arrange pour que sur une semaine, tout agent puisse bénéficier de 2 plages « non contraintes ».

**Nous élus SNU FSU demandons aux collègues de poser auprès de leurs DAPES ces fameuses demies journées afin qu'elles soient prises en compte.**

**Afin d'officialiser un peu plus la démarche, nous invitons les collègues qui le souhaitent à envoyer leur demande par mail et à nous mettre en copie ([syndicat.snu-bourgogne@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.snu-bourgogne@pole-emploi.fr)).**

**Le SNU, militer pour l'avenir !**

---

<sup>1</sup> Georges Marchais, « interview de Laurent Duhamel »